

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL  
20 AOÛT 2008**

MERCREDI, le vingtième jour du mois d'août deux mille huit (20 août 2008), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;  
Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;  
Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;  
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;  
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;  
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;  
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;  
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;  
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint Prosper;  
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général;  
Monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement.

2008-08-120

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2008;
4. Gestion du personnel :
  - a. Mouvement de personnel;
  - b. CSST – Avis de recalcul du taux personnalisé;
  - c. Colloque de l'ADMQ;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
  - a. Liste des chèques émis;
  - b. Partenariat d'acquisition d'ortho photographies pour la Mauricie;
  - c. MDEI – Protocole concernant le CLD;
6. Aménagement du territoire :
  - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
  - b. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : Demandes de certificat d'autorisation, reçues et traitées;
  - c. Orientation de la CPTAQ, demandes de la MRC;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

7. Cours d'eau :
  - a. Petit Sainte-Marie # 2 à Sainte-Anne-de-la-Pérade;
  - b. Branche no 2 du cours d'eau l'Islet à Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
  - c. Petit Sainte-Marie # 2 à Saint-Prosper;
8. Rapports :
  - a. Représentant(s) à la RGMRM;
  - b. Agente de développement culturel (juin et juillet 2008);
  - c. Planification stratégique – évolution du dossier;
  - d. Table des préfets de la Mauricie;
9. Pacte rural :
  - a. Enveloppe régulière;
  - b. Enveloppe dédiée;
    - i. Municipalité de Champlain (au bénéfice du service des loisirs de Champlain Inc.) – Rénovation du terrain de balle;
10. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :
  - a. Compétence 1 (transport);
  - b. Nutra Canada;
    - i. Résolution 2008-06-3195 de la RGMRM;
    - ii. Texte de l'entente (RGMRM, Champlain, MRC des Chenaux et Nutra Canada Inc.);
  - c. Règlement 2008-06-80 décrétant un emprunt au montant de 658 000 \$ aux fins de procéder à la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de l'entrée principale de la régie à Saint-Étienne-des-Grès;
  - d. Règlement 2008-06-81 pour le remboursement du solde des règlements 92-013, 93-04 et 96-33 de la municipalité de Champlain et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 2 920 000 \$;
  - e. Règlement 2008-08-83 décrétant un emprunt de 4 606 000 \$ aux fins de procéder à la construction d'une voie d'accès au lieu d'enfouissement de Champlain;
11. Demande(s) d'appui :
  - a. MRC de Montcalm (*Cours d'eau – tarification MDDEP*);
  - b. MRC du Granit (*Demande d'abrogation du règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage*);
  - c. MRC des Basques (*Compensation pour les coûts de la collecte des matières recyclables*);
  - d. MRC d'Antoine-Labelle (*Prise à charge des ponts couverts*);
12. Correspondance déposée;
13. Accusés de réception;
14. Pour votre information;
15. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
  - a. Ratification du plan de travail 2008-2009 en lien avec le Pacte rural;
  - b. Entente avec la municipalité de Saint-Maurice;
  - c. Délai pour le dépôt du rôle d'évaluation de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
16. Période de questions;
17. Clôture de la séance.

Adoptée.

2008-08-121

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2008**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 18 juin 2008, tel que rédigé.

Adoptée.

**4. GESTION DU PERSONNEL**

**4a. MOUVEMENT DU PERSONNEL**

Le directeur général informe les membres du conseil que madame Denise Normandin remplacera madame Hélène Lacroix pendant son congé sans solde devant se terminer à la fin d'avril 2009.

De plus, l'absence pour cause de maladie de monsieur Francis Duquette devrait se prolonger en septembre. Monsieur Francis Dubreuil agit en remplacement durant cette absence.

**4b. CSST – AVIS DE RECALCUL DU TAUX PERSONNALISÉ**

Les membres du conseil prennent connaissance d'un avis provenant de la Commission de santé et de sécurité au travail à l'effet que notre taux personnalisé pour l'année 2008 a été modifié à la baisse passant de 0,73 \$ à 0,72 \$ du cent dollars de salaire admissible payé par la MRC à l'ensemble de son personnel.

2008-08-122

**4c. COLLOQUE DE L'ADMQ**

Considérant que l'Association des directeurs municipaux du Québec, région Mauricie, organise son colloque annuel le 19 septembre 2008 dans la MRC des Chenaux, à l'Auberge Samuel-de-Champlain;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il convient que le directeur général de notre MRC participe à ce genre de rencontre afin de maintenir des liens étroits avec ses collègues des municipalités locales;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise son directeur général à participer au colloque annuel 2008 de l'ADMQ, zone de la Mauricie et que les frais d'inscription de 130 \$ et de participation de celui-ci soient à la charge de la MRC.

Adoptée.

**5. FINANCES**

2008-08-123

**5a. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscaun, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 3561 à 3673 au 20 août 2008 totalisant 1 268 213,09 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2008-08-124

5b. **PARTENARIAT D'ACQUISITION D'ORTHO PHOTOGRAPHIES POUR LA MAURICIE**

Considérant que la Conférence régionale des élus de la Mauricie et le ministère des Affaires municipales et des Régions ont mis en place un partenariat visant l'acquisition d'ortho photographies pour la Mauricie, auquel participeront certains ministères du gouvernement du Québec et des organismes du milieu dont la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

Considérant la liste des produits livrables issus du partenariat fournie par la CRÉM;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte d'adhérer à ce partenariat et autorise le directeur général à payer une somme de deux mille dollars à la Conférence régionale des élus de la Mauricie à cette fin.

Adoptée.

2008-08-125

5c. **ACCEPTATION DU CONTENU DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que le ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation a transmis, pour signature, deux originaux d'une entente de gestion à intervenir entre ce ministère et notre MRC;

Considérant que cette entente porte sur le financement des activités de base du CLD des Chenaux, renouvelée pour une période de quatre années et qu'à cette contribution annuelle s'ajouteront les montants additionnels ayant déjà été annoncés;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte le contenu du renouvellement l'entente avec la ministre du Développement économique, de l'innovation et de l'exportation comme s'il était ici au long reproduit.

Il est également résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux ratifie la signature de ce document par le préfet, monsieur Gérard Bruneau, le 15 juillet 2008.

Adoptée.

6. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

6a. **CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL(AUX)**

Aucun règlement municipal n'a été présenté.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**6b. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS : DEMANDES DE CERTIFICAT D'AUTORISATION, REÇUES ET TRAITÉES**

Documentation présentant la liste des demandes reçues et traitées pour le mois de mai 2008 et juin 2008 pour notre territoire.

2008-08-126

**6c. ORIENTATION DE LA CPTAQ, DEMANDE DE LA MRC**

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a pris connaissance du compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire produit par la Commission de protection du territoire agricole du Québec suite à une demande à portée collective initiée, le 17 octobre 2007, touchant l'ensemble des dix municipalités du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospér, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux soit favorable à tout le contenu de ce document, portant le numéro de dossier 355366, et accepte de donner suite à l'ensemble des conditions qui y sont stipulées.

Adoptée.

**7. COURS D'EAU**

**7a. COURS D'EAU – PETIT SAINTE-MARIE # 2 À SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande de cours d'eau. Un suivi sera donné par le coordonnateur à l'aménagement, M. Yvan Magny.

**7b. COURS D'EAU – BRANCHE # 2 DU COURS D'EAU L'ISLET À NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL**

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande de cours d'eau. Un suivi sera donné par le coordonnateur à l'aménagement, M. Yvan Magny.

**7c. COURS D'EAU – PETIT SAINTE-MARIE # 2 À SAINT-PROSPER**

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande de cours d'eau. Un suivi sera donné par le coordonnateur à l'aménagement, M. Yvan Magny.

**8. RAPPORTS**

**8a. REPRÉSENTANT À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Messieurs Marcel P. Marchand et Pierre Bouchard informent les membres du conseil au sujet des trois règlements d'emprunt de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie qui sont présentés pour ratification au cours de la présente assemblée. Des échanges ont également lieu au sujet

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

de la cueillette et du transport des déchets sur le territoire de notre MRC et qu'est-ce qui pourrait être envisagé pour l'avenir. Une rencontre du conseil d'administration de cet organisme est prévue pour le début du mois de septembre tandis que le 16 septembre se tiendra une réunion des membres du comité de Champlain à laquelle participera également le maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, monsieur Pierre Bouchard.

Les représentants traitent également du dossier Nutra Canada et de l'entente à passer avec cette compagnie.

**8b. RAPPORTS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – JUIN ET JUILLET 2008**

Les rapports pour les mois de juin et de juillet 2008 de l'agente de développement culturel, madame Julie Desaulniers, sont déposés pour être portés à l'attention du conseil.

**8c. PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

Le maire de Saint-Narcisse, monsieur Guy Veillette, intervient sur ce sujet à la demande du préfet et indique que le 15 septembre une rencontre de type "Lac-à-l'Épaule" aura lieu. Le maire de chacune des municipalités impliquées, accompagné d'un membre du conseil, sera invité à cette occasion au cours de laquelle on fera le point sur la situation et sur les actions à venir.

**8d. TABLE DES PRÉFETS DE LA MAURICIE**

Le compte rendu non approuvé de la dernière réunion de la Table des préfets de la Mauricie est déposé au conseil.

**9. PACTE RURAL**

**9a. PACTE RURAL – ENVELOPPE RÉGULIÈRE**

Aucun dossier n'est présenté.

2008-08-127

**9b. PACTE RURAL – ENVELOPPE DÉDIÉE – MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN (AU BÉNÉFICIE DU SERVICE DES LOISIRS DE CHAMPLAIN INC.) – RÉNOVATION DU TERRAIN DE BALLE**

Considérant que suivant le plan de travail destiné à la gestion de l'enveloppe provenant du Pacte rural de 2007 à 2014, un montant de 10 000 \$ par année est dédié à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, tels que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 1000 \$ pour les premiers 5000 \$ et de 1000 \$ pour chacun des 1000 \$ additionnels jusqu'à concurrence d'un maximum de cinq (5);

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le projet suivant, sous réserve de l'approbation de notre plan de travail 2007-2014, par le ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec et de la réception de la subvention de l'exercice en cours :

<b>Municipalité</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût total</b>	<b>Subvention</b>
Champlain (sur 2 ans)	Terrain de balle	51 959 \$	20 000 \$

Il est également résolu :

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé ainsi :
  - 35 % dès que les fonds de l'enveloppe 2008-2009 seront disponibles;
  - 35 % dès que les fonds de l'enveloppe 2009-2010 seront disponibles;
  - 30 % suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et des Régions;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

**10. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

**10a. RGMRM – COMPÉTENCE 1 (TRANSPORT)**

Correspondance en provenance de la RGMRM informant les municipalités que cet organisme entend mettre fin à ce service.

2008-08-128

**10bi. RGMRM – NUTRA CANADA – RÉSOLUTION NUMÉRO 2008-06-3195**

Considérant que le 8 août 2008, l'entreprise Nutra Canada inc. et la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie ont procédé à la signature des ententes permettant la réalisation du projet de valorisation d'une partie des biogaz produits par le lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain;

Considérant que la dernière entente à signer interpelle la municipalité de Champlain et la MRC des Chenaux;

Considérant que cette entente prévoit les droits et obligations de chacune des parties, en cas de non-renouvellement de l'entente de constitution de la Régie;

Considérant qu'une résolution doit être adoptée, autorisant la MRC des Chenaux à signer ladite entente;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu d'autoriser le préfet et le directeur général de la MRC des Chenaux à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, l'entente pour le projet de valorisation d'une partie des biogaz du L.E.S. de Champlain, à intervenir entre la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, la municipalité de Champlain, la MRC des Chenaux et Nutra Canada inc.

Adoptée.

**10bii. RGMRM – NUTRA CANADA – TEXTE DE L'ENTENTE (RGMRM, CHAMPLAIN, MRC ET NUTRA)**

**ENTENTE**

**ENTRE :**

**LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 400, boulevard de la Gabelle, Saint-Étienne-des-Grès, province de Québec, G0X 2P0, ici représentée par son président, monsieur Pierre A. Dupont, et son directeur général, monsieur Robert Comeau, tous deux dûment autorisés aux termes d'une résolution adoptée le \_\_\_\_\_.

Ci-après : « la Régie »

**ET :**

**MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN**, corps public légalement constitué ayant son siège au 819, rue Notre-Dame, C.P. 250, Champlain, province de Québec, G0X 1C0, ici représentée et agissant par son maire, monsieur Marcel P. Marchand, et par son secrétaire-trésorier, monsieur Jean Houde, tous deux dûment autorisés aux termes d'une résolution adoptée le \_\_\_\_\_.

**LA M.R.C. LES CHENAUX**, corps public légalement constitué ayant son siège au 630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes, province de Québec, G0X 3K0, ici représentée et agissant par son préfet, monsieur Gérard Bruneau, et par son secrétaire-trésorier, monsieur Pierre St-Onge, tous deux dûment autorisés aux termes d'une résolution adoptée le \_\_\_\_\_.

Ci-après : « les Municipalités »

**EN FAVEUR DE :**

**NUTRA CANADA INC.**, société par actions dûment constituée en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* ayant son domicile au 199, Côte Gosselin, St-Laurent, I.O., province de Québec, G0A 3Z0, ici représentée et agissant par monsieur André Gosselin, son président, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_.

Ci-après : « Nutra Canada inc. »

**ATTENDU QUE** la Régie a conclu ou est sur le point de conclure avec Nutra Canada inc. une convention pour la cession en emphytéose d'un immeuble au L.E.S. de Champlain, ainsi qu'une convention relative aux biogaz;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**ATTENDU QUE** ces conventions seront pour une période initiale de 25 ans avec une option de renouvellement pour une période additionnelle de quinze (15) ans, pouvant donner une durée maximale à cette convention de quarante (40) ans;

**ATTENDU QUE** l'entente relative à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie entrée en vigueur le 16 novembre 2002, date de la publication dans la Gazette officielle du Québec, prévoit que l'entente créant la Régie prend fin le 31 décembre 2031, mais qu'elle est automatiquement renouvelée pour des périodes successives de dix (10) ans, sauf si une des municipalités membres donne un avis de non-renouvellement dans les conditions y stipulées;

**ATTENDU QUE** l'entente relative à la Régie contient, à son article 22, des dispositions relatives au partage de l'actif de la Régie;

**ATTENDU QUE** la possibilité qu'il n'y ait pas renouvellement de l'entente relative à la Régie crée une incertitude juridique pour Nutra Canada inc. en regard des Conventions;

**ATTENDU QUE** les parties désirent tenter de remédier à cette situation;

IL EST CONVENU :

1. Le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente;
2. La Régie et les Municipalités reconnaissent qu'au cas de partage de l'actif de la Régie en application des dispositions de l'article 22 de l'entente, alors qu'est encore en cours la Convention liant la Régie à Nutra Canada inc. :

**« Article 22 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

**À la fin de la présente entente, la Régie réalise les actifs qu'elle a acquis pour l'accomplissement de son objet et le produit en est réparti entre les municipalités membres de la façon ci-après décrite :**

- a) **Le produit net de la vente des biens immeubles (terrains et bâtisses) est versé aux municipalités membres selon la quote-part de ces dernières dans la valeur dépréciée de ces biens. Pour établir cette valeur dépréciée, on applique une dépréciation annuelle sur le coût total de l'achat et de la construction de ces biens, calculée au taux de 4 % selon la méthode d'amortissement dégressif, après avoir diminué ce coût du montant des subventions gouvernementales reçues;**

**La Régie réalise ces actifs en les cédant en priorité à la municipalité locale où ils sont situés et qui peut les acquérir selon la valeur dépréciée de ces immeubles. Si cette municipalité locale n'accepte pas d'en devenir propriétaire dans les 90 jours de l'offre de cession faite par la Régie et, s'il n'y a aucun autre acheteur dans les 60 premiers jours subséquents, la municipalité membre où ils sont situés doit les acquérir selon leur valeur dépréciée;**

**De plus, les municipalités membres doivent intervenir à l'acte de cession pour s'engager à assumer toutes les dépenses nécessaires aux travaux requis par les lois alors en vigueur. Ces dépenses sont réparties au prorata de la quantité cumulative de matières résiduelles déposées par chacune des municipalités membres, dans le site concerné, à la date desdits travaux; »**

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Les dispositions ci-après s'appliqueront :

- i) Chacune des Municipalités s'engage, si elle acquiert les immeubles de la Régie, à respecter les dispositions des Conventions régissant la vente des biogaz à Nutra Canada inc. et de l'acte de cession en emphytéose pour la période de renouvellement exercée par Nutra Canada;
  - ii) La Régie s'engage, si l'une des Municipalités n'acquiert pas le lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain et qu'il y a plutôt vente à un tiers, à ce que le tiers acquéreur soit tenu de respecter les diverses obligations de la Régie contenues dans la Convention et de l'acte de cession en emphytéose la liant à Nutra Canada inc.;
3. Intervient à la présente Nutra Canada inc. laquelle déclare avoir pris connaissance des termes de la présente et s'en déclare satisfaite.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À :**

**TROIS-RIVIÈRES**, ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2008.

**LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

**NUTRA CANADA INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Pierre A. Dupont, président

Par : \_\_\_\_\_  
André Gosselin

Par : \_\_\_\_\_  
Robert Comeau  
Directeur général

SIGNÉ À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2008.

**MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN**

Par : \_\_\_\_\_  
Marcel P. Marchand, maire

Par : \_\_\_\_\_  
Jean Houde  
Secrétaire-trésorier

SIGNÉ À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2008.

**LA M.R.C. LES CHENAUX**

Par : \_\_\_\_\_  
Gérard Bruneau, préfet

Par : \_\_\_\_\_  
Pierre St-Onge  
Secrétaire-trésorier

SIGNÉ À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2008.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2008-08-129

10c. **RGMRM - RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06-80 AUTORISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE L'ENTRÉE PRINCIPALE DE LA RÉGIE À SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté un règlement d'emprunt autorisant une dépense de 658 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de l'entrée principale de la Régie à Saint-Étienne-des-Grès;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement numéro 2008-06-80 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie autorisant une dépense de 658 000 \$;
- 2- Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

2008-08-130

10d. **RGMRM - RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06-81 POUR LE REMBOURSEMENT DU SOLDE DES RÈGLEMENTS 92-013, 93-04 ET 96-33 DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN**

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté un règlement d'emprunt autorisant une dépense de 2 920 000 \$ pour le remboursement du solde des règlements 92-013, 93-04 et 96-33 de la municipalité de Champlain;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement numéro 2008-06-81 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie autorisant une dépense de 2 920 000 \$;
- 2- Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2008-08-131

10e. **RGMRM – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-08-83 POUR PROCÉDER À LA CONSTRUCTION D'UNE VOIE D'ACCÈS AU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE CHAMPLAIN**

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté un règlement d'emprunt autorisant une dépense de 4 606 000 \$ pour procéder à la construction d'une voie d'accès au lieu d'enfouissement de Champlain;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement numéro 2008-08-83 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie autorisant une dépense de 4 606 000 \$;
- 2- Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

11. **DEMANDES D'APPUI**

2008-08-132

11a. **MRC DE MONTCALM – COURS D'EAU – TARIFICATION DU MINISTÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Considérant que ce document indique des frais très élevés pour l'obtention des différents certificats d'autorisation ou permis requis par la LOE;

Considérant que de tels frais vont être refilés par les divers consultants aux municipalités et que ce sont les citoyens qui les paieront au bout du processus;

Considérant que, dans bien des cas, ces tarifs représentent une somme plus importante que les coûts estimés des travaux, notamment au niveau de la gestion des cours d'eau;

Considérant que de tels coûts vont inciter les citoyens à contourner la Loi et à mettre en péril tous les efforts effectués par les municipalités et les MRC pour s'assurer du respect des politiques et des lois gouvernementales;

Considérant que dans le cas des dossiers relatifs à la gestion de l'eau, les utilisateurs sont souvent des agriculteurs remboursés en partie pour les travaux par le gouvernement ou des municipalités subventionnées par le gouvernement fédéral ou provincial;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que ces frais seront payés en partie par le gouvernement pour des fins gouvernementales, le conseil trouve cet échange d'argent indécemment inutile;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'appuyer la MRC de Montcalm dans sa demande auprès du gouvernement pour abolir sa grille tarifaire afin d'éviter que les efforts réalisés par les MRC et les municipalités ne soient compromis par une hausse importante des coûts des travaux dus à des frais administratifs trop importants.

Pour ces mêmes raisons, il est de plus résolu, par la présente, d'abolir tous les tarifs applicables à des demandes provenant des municipalités locales et régionales.

Adoptée.

2008-08-133

**11b. MRC DU GRANIT – DEMANDE D'ABROGATION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL**

Considérant que dans les suites des dispositions de la Loi 29 adoptée en 2001 par le gouvernement du Québec dans le but de renforcer les pouvoirs des MRC, la MRC du Granit a adopté un règlement décrétant l'élection au suffrage universel de son préfet;

Considérant que seulement dix MRC au Québec ont adopté un tel règlement depuis cette date;

Considérant que les rôles et pouvoirs des préfets élus au suffrage universel ne sont pas différents des rôles et pouvoirs des préfets élus par l'assemblée des maires;

Considérant la complexité et les coûts liés à l'élection d'un préfet au suffrage universel;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu d'appuyer la MRC du Granit dans sa demande auprès de la ministre des Affaires municipales et des Régions afin que l'article 210.29.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* soit modifié afin de laisser à la MRC le choix d'abroger ou non son règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel.

Adoptée.

**11c. MRC DES BASQUES – COMPENSATION POUR LES COÛTS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande. Aucune suite n'y est donnée.

**11d. MRC D'ANTOINE-LABELLE – PRISE EN CHARGE DES PONTS COUVERTS**

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande. Aucune suite n'y est donnée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**12. CORRESPONDANCE**

- a. Ministère des Affaires municipales et des Régions – Règlement 2008-05-55;
- b. Ministère des Affaires municipales et des Régions – Règlement 2008-05-56;
- c. Ministère des Affaires municipales et des Régions – Prix de la mobilisation;
- d. MRC de Maskinongé – Entrée en vigueur du règlement #201-08;
- e. MRC de Maskinongé – Entrée en vigueur du règlement #202-08;
- f. MRC de Bécancour – Entrée en vigueur du règlement #307;
- g. Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes – Remerciements pour appui;
- h. Ville de Trois-Rivières – Modification du schéma d'aménagement 87-11-52;
- i. Ville de Trois-Rivières – Modification du schéma d'aménagement 87-11-52;
- j. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel – Résolution 07-2008-92 adoptant la politique familiale de la MRC;
- k. Continental – *Imposition de droits aux exploitants de carrière et sablière – Loi 18*);
- l. FQM - *Mise aux normes en matière de sécurité incendie*;
- m. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation - Entente accompagnée de chèques totalisant 469 663 \$).

**13. ACCUSÉS DE RÉCEPTION**

- a. Ministère des Affaires municipales et des Régions (Programme d'aide financière aux MRC).

**14. POUR VOTRE INFORMATION**

- a. Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes;
- b. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes (Rapport 2007-2008);
- c. Commission du Lobbyisme du Québec (Rapport d'activité 2007-2008);
- d. Parc de la rivière Batiscan (Rapport de fréquentation au 30 juin 2008);
- e. Premiers jeux de la MRC des Chenaux (Remerciements);
- f. Ministère de la sécurité publique (Documentation pour la Semaine de prévention des incendies 2008);
- g. Bureau du commandant de la Sûreté du Québec (Bilan annuel d'activités 2007-2008 pour le district de la Mauricie et du Centre-du-Québec);
- h. MRC Maria-Chapdelaine (Périmètre comptable);
- i. TGVnet (Rapport - clients de juillet et facturation d'août 2008);
- j. Ministère des Affaires municipales et des Régions (Réponse à la MRC de Maskinongé concernant les coûts supplémentaires pour la vérification annuelle);
- k. Recyc-Québec (Réponse à la MRC de Rouville concernant le programme de compensation pour la collecte sélective, versements 2007-2008).

**15. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2008-08-134

15a. **RATIFICATION DU PLAN DE TRAVAIL 2008-2009 EN LIEN AVEC LE PACTE RURAL**

Considérant que le Pacte rural 2007-2014 prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2007 et se termine le 31 mars 2014;

Considérant que suivant le protocole signé en mars 2007, à chaque année la MRC doit actualiser, adopter et déposer auprès de la ministre un plan de travail;

Considérant que le plan de travail pour l'exercice 2008-2009, préparé par l'agent de développement rural, monsieur Lionel Arsenault, reprend intégralement les mêmes éléments que celui de 2007-2008;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de ce plan de travail et s'en sont trouvés satisfaits;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux adopte ce plan de travail;
- 2- Que ce document et ses annexes fassent partie intégrante de la présente résolution comme s'ils y étaient au long reproduits.

Adoptée.

2008-08-135

15b. **ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE**

Considérant que la MRC des Chenaux désire utiliser les services d'une ressource de la municipalité de Saint-Maurice afin de pallier à des surplus de travail pour le service d'application de la réglementation d'urbanisme et de celle relative à l'environnement (Q-2, r8) et à l'occasion pour des services professionnels à l'égard des cours d'eau;

Considérant qu'à cette fin un projet d'entente a été préparé par le directeur général et a été soumis à ce conseil;

Considérant les dispositions du Code municipal de la province de Québec en matière d'entente entre deux municipalités;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte le texte du projet d'entente qui lui a été soumis pour faire partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit et autorise le directeur général à signer cette entente pour et au nom de la MRC.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2008-08-136

15c. **DÉLAI POUR LE DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL**

Considérant que les travaux de rénovation cadastrale de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ont été complétés en avril 2008 et que le personnel de la MRC est à pied d'œuvre pour compléter l'intégration des nouvelles données et leur concordance relativement aux valeurs actuelles;

Considérant que suivant l'échéancier prévu, l'évaluateur doit procéder à l'équilibrage des valeurs du rôle de cette municipalité dont le dépôt est prévu pour le 15 septembre 2008;

Considérant qu'il est souhaitable que le dépôt du rôle d'évaluation de cette municipalité soit reporté de sorte qu'il contienne les changements occasionnés par la rénovation cadastrale;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu que la MRC des Chenaux reporte au 1<sup>er</sup> novembre 2008 le dépôt du rôle d'évaluation 2009-2010-2011 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

2008-08-137

17. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À vingt heures et cinquante minutes (20 h 50), il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET